

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

**COMMUNE DE TACOIGNIERES**

**Décision n°2025-13**



Objet :

**FOURNITURE ET POSE DE DEUX BORNES  
D'ÉCLAIRAGE POUR LE PARKING DE LA  
MAIRIE ET D'UN DRIVER POUR LA RUE DES  
BRICES**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Considérant** la détérioration du système d'éclairage situé sur le parking de la mairie face à l'agence postale communale,

**Considérant** la fréquentation de ce parking permettant d'accéder à la mairie et à l'agence postale,

**Considérant** la nécessité de mettre en sécurité ce parking notamment pour les périodes hivernales,

**Considérant** la volonté de la commune de maîtriser sa consommation d'énergie en agissant notamment sur les plages horaires de l'éclairage public,

**Considérant** la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES domiciliée 29 rue Saint Mathieu à Houdan (78550) pour la fourniture et pose de deux bornes d'éclairage pour le parking de la mairie et d'un driver permettant de programmer l'amplitude horaire de l'éclairage public rue des Brices,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise SOCIETE ENERGIES SERVICES pour la fourniture et pose de deux bornes d'éclairage pour le parking de la mairie et d'un driver d'éclairage public pour la rue des Brices pour un montant de 843,96 € HT, soit 1.012,75 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

### **Article 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 14 avril 2025

**Le Maire, Patrice LE BAIL**

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 14/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 14/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com